

ARRETE N° 27/2019

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R441-18 et R411-25 à R411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu les travaux d'aménagement de la Route des Dames,
Vu la demande formulée par l'entreprise BERTHOLD SA le 24 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation générale de tous les véhicules sera interdite **route des Dames** à partir du 30 septembre 2019 et jusqu'à la fin des travaux d'aménagement de la rue, à l'exception des riverains. L'accès aux piétons sera maintenu.

Pendant cette période, le stationnement de part et d'autre de la chaussée sera interdit sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue du Moulin dans les 2 sens.

Pour accéder aux rues des Lilas, des Sapins et aux rues adjacentes, les véhicules devront emprunter le carrefour rue du Rattentout – rue des Sapins.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée,
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 5 : Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- BERTHOLD SA – Rue du Rattentout – 55320 DIEUE-SUR-MEUSE
- S.D.I.S – 9 rue Hinot – 55000 BAR LE DUC
- SAMU – 2 rue Anthouard – 55100 VERDUN
- Gendarmerie de Verdun – Place du Gouvernement – 55100 VERDUN
- Aux riverains

Et affichée en mairie.

Fait à Dieue-sur-Meuse le 26 septembre 2019.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

